



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R06-2022-142

PUBLIÉ LE 27 JUILLET 2022

# Sommaire

## **Conseil Départemental de Mayotte /**

R06-2022-07-27-00002 - Résumé des avis des avis de clôture de bornage  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

6481-7233-9281-9287-10518-10545-15031-15298-15466 (2 pages)

Page 3

R06-2022-07-27-00001 - Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:

6481-7233-9281-9287-10518-10545-15031-15298-15466-15480-16854-17344-17981  
(3 pages)

Page 6

## **Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités /**

R06-2022-07-19-00002 - Arrêté n°2022-DEETS-10 portant agrément pour  
organiser des sessions de formation en santé, sécurité et conditions de  
travail des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques  
et aux commissions santé sécurité et condition de travail et fixant la liste  
des organisme habilités à dispenser cette formation (3 pages)

Page 10

R06-2022-07-19-00001 - Arrêté n°2022-DEETS-9 portant agrément pour  
organiser des sessions de formation en matière économique des  
représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et fixant  
la liste des organisme habilités à dispenser cette formation (3 pages)

Page 14

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-27-00002

Résumé des avis des avis de clôture de bornage  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:  
6481-7233-9281-9287-10518-10545-15031-15298-1  
5466

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de clôture de bornage délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>	<b>Date du bornage</b>
<b>RI 6481</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AN 443</b>	<b>573</b>	<b>21-juil-10</b>
<b>RI 7233</b>	<b>CDM</b>	<b>DZAOUZDI</b>	<b>AE 521</b>	<b>331</b>	<b>08-août-06</b>
<b>RI 9281</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN 267</b>	<b>319</b>	<b>23-août-06</b>
<b>RI 9287</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN 270</b>	<b>192</b>	<b>23-août-06</b>
<b>RI 10518</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AO 372</b>	<b>312</b>	<b>26-janv-07</b>

<b>RI 10545</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AO 362</b>	<b>348</b>	<b>26-janv-07</b>
<b>RI 15031</b>	<b>CDM</b>	<b>PAMANDZI</b>	<b>AC 1247</b>	<b>131</b>	<b>17-juil-14</b>
<b>RI 15466</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1547</b>	<b>123</b>	<b>06-mars-13</b>

# Conseil Départemental de Mayotte

R06-2022-07-27-00001

Résumé des avis de réquisition d'immatriculation  
délivré par la Direction des Affaires Foncières RI:  
6481-7233-9281-9287-10518-10545-15031-15298-1  
5466-15480-16854-17344-17981

Veillez trouver ci-dessous, aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture, le résumé des avis de réquisition d'immatriculation délivrés par la Direction des Affaires Foncières. Le texte intégral de l'avis peut être consulté à la Direction des Affaires Foncière, service régularisation foncière du lundi au vendredi de 8h à 12h.

<b>N° de la Réquisition</b>	<b>Nom du requérant</b>	<b>Commune</b>	<b>Section cadastrale</b>	<b>Superficie en m<sup>2</sup></b>
<b>RI 6481</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>AN 443</b>	<b>573</b>
<b>RI 7233</b>	<b>CDM</b>	<b>DZAOUZDI</b>	<b>AE 521</b>	<b>331</b>
<b>RI 9281</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN 267</b>	<b>319</b>

<b>RI 9287</b>	<b>CDM</b>	<b>MTSANGAMOUJI</b>	<b>AN 270</b>	<b>192</b>
<b>RI 10518</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AO 372</b>	<b>312</b>
<b>RI 10545</b>	<b>CDM</b>	<b>MTZAMBORO</b>	<b>AO 362</b>	<b>348</b>
<b>RI 15031</b>	<b>CDM</b>	<b>PAMANDZI</b>	<b>AC 1247</b>	<b>131</b>
<b>RI 15298</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>AY 492</b>	<b>94</b>
<b>RI 15466</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BK 1547</b>	<b>123</b>



<b>RI 15480</b>	<b>CDM</b>	<b>MAMOUDZOU</b>	<b>BS 4/8</b>	<b>240</b>
<b>RI 16854</b>	<b>CDM</b>	<b>CHIRONGUI</b>	<b>BC 476</b>	<b>493</b>
<b>RI 17344</b>	<b>CDM</b>	<b>KANI-KELI</b>	<b>AY 70</b>	<b>34384</b>
<b>RI 17981</b>	<b>CDM</b>	<b>BANDRELE</b>	<b>BC 356</b>	<b>315</b>

J

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2022-07-19-00002

Arrêté n°2022-DEETS-10 portant agrément pour  
organiser des sessions de formation en santé,  
sécurité et conditions de travail des  
représentants du personnel aux comités sociaux  
et économiques et aux commissions santé  
sécurité et condition de travail et fixant la liste  
des organisme habilités à dispenser cette  
formation

**Arrêté DEETS-2022-10 portant agrément pour organiser des sessions de formation en santé, sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et aux Commissions Santé Sécurité et Condition de Travail et fixant la liste des organismes habilités à dispenser cette formation**

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;
- Vu** les articles L.2315-15 et suivants, R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE) et le cas échéant, à la Commission Santé Sécurité et Conditions de travail (CSSCT) ;
- Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;
- Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement ;
- Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Michel-Henri MATTERA sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;
- Vu** la demande d'agrément reçue le 11 février 2022, déposée par l'organisme FORMAT+ CONSULTING sis 6 rue des Vétivers 1 Cavani à MAMOUDZOU (97600) ;
- Vu** la consultation et l'avis favorable du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 30 juin 2022 ;

**CONSIDERANT** que l'enquête de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

**Sur** la proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation SARL FORMA+ Consulting, sis 6 rue Vétiviers 1 Kavani à MAMOUDZOU (97600), enregistré sous le numéro de SIRET 82972747800010 est inscrit sur la liste préfectorale.

### **Article 2**

La liste complète des organismes agréés à Mayotte pour dispenser des formations en santé, sécurité et conditions de travail aux représentants du personnel des comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail est annexée au présent arrêté ;

### **Article 3**

Les organismes agréés remettront à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte avant le 30 mars de chaque année écoulée, un compte-rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques et aux commissions santé sécurité et conditions de travail. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte-rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 juillet 2022

Le préfet  
Le préfet de Mayotte  
Délégué du Gouvernement  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification

ANNEXE à l'arrêté DEETS n°2022-10 du 19 juillet 2022

Liste des organismes agréés à Mayotte pour la formation en santé sécurité et conditions de travail des représentants du personnel aux comités économiques et sociaux et aux commissions santé sécurité et conditions de travail

Région	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
976 - Mayotte	05439625400028	SARL ALOALO MAYOTTE COMPETENCES	1 rue de la mosquée Doujani 1	97600	MAMOUDZOU
976 - Mayotte	82972747800010	SARL FORMA+ CONSULTING	6 rue Vétiviers 1 Kavani	97600	MAMOUDZOU

Vu pour être annexé à l'arrêté du 19 juillet 2022

Le préfet  
Délégué du Gouvernement  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH

Direction de l'Economie, de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités

R06-2022-07-19-00001

Arrêté n°2022-DEETS-9 portant agrément pour  
organiser des sessions de formation en matière  
économique des représentants du personnel aux  
comités sociaux et économiques et fixant la liste  
des organisme habilités à dispenser cette  
formation



**PRÉFET  
DE MAYOTTE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Arrêté DEETS-2022-9 portant agrément pour organiser des sessions de formation en matière économique des représentants du personnel aux Comités Sociaux et Economiques et fixant la liste des organismes habilités à dispenser cette formation**

**Le Préfet de Mayotte**

**Délégué du Gouvernement**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**Vu** le code des relations entre le public et l'administration ;

**Vu** les articles L.2315-17 et R.2315-8 et suivants du code du travail relatifs à la formation des représentants du personnel au Comité Social et Economique (CSE);

**Vu** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1er ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n°2017-1819 du 29 décembre 2017 relatif au comité social et économique ;

**Vu** le décret du 23 juin 2021 portant nomination de M. Thierry SUQUET, en qualité de préfet de Mayotte, délégué du Gouvernement;

**Vu** l'arrêté du Premier ministre, du ministre de l'économie, des finances et de la relance, de la ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion, du ministre des outre-mer et du ministre des solidarités et de la santé en date du 12 janvier 2022 nommant Monsieur Michel-Henri MATTERA sur l'emploi de directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

**Vu** la demande d'agrément reçue le 11 février 2022, déposée par l'organisme FORMAT+ CONSULTING sis 6 rue des Vétiviers 1 Cavani à MAMOUDZOU (97600)

**Vu** la consultation et l'avis favorable du comité régionale de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle (CREFOP) en date du 30 juin 2022

**CONSIDERANT** que l'enquête de la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités a permis de rendre un avis favorable à cette demande d'agrément ;

**CONSIDERANT** dès lors qu'il y a lieu d'ajouter cet organisme de formation à la liste des organismes agréés ;

**Sur** la proposition du directeur de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup>**

L'organisme de formation SARL FORMA+ Consulting, sis 6 rue Vétiviers 1 Kavani à MAMOUDZOU (97600), enregistré sous le numéro de SIRET 62972747800010 est inscrit sur la liste préfectorale.

### **Article 2**

La liste complète des organismes agréés à Mayotte pour dispenser des formations en matière économique aux représentants du personnel des comités sociaux est annexée au présent arrêté.

### **Article 3**

Les organismes agréés remettront à la Direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Mayotte avant le 30 mars de chaque année écoulée, un compte-rendu de leurs activités de l'année écoulée au titre de la formation dispensée aux représentants du personnel aux comités sociaux et économiques. Le non-respect de l'obligation de transmission du compte-rendu peut entraîner le retrait de l'agrément.

### **Article 4**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Mayotte.

Fait à Mamoudzou, le 19 juillet 2022

Le préfet  
Délégué du Gouvernement  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Mamoudzou, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication ou notification



ANNEXE à l'arrêté DEETS n°2022-9 du 19 juillet 2022

Liste des organismes agréés à Mayotte pour la formation en matière économique des représentants du personnel aux comités sociaux et économiques

Région	SIRET	Organisme	Adresse	CP	Ville
976 - Mayotte	05439625400028	SARL ALOALO MAYOTTE COMPETENCES	1 rue de la mosquée Doujani 1	97600	MAMOUDZOU
976 - Mayotte	82972747800010	SARL FORMA+ CONSULTING	6 rue Vétiviers 1 Kavani	97600	MAMOUDZOU

Vu pour être annexé à l'arrêté du 19 juillet 2022

Le préfet  
Délégué du Gouvernement  
Le préfet de Mayotte  
pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général  
  
Claude VO-DINH